



ARRETE N°77/2026
STATIONNEMENT D'UNE NACELLE POUR
MAINTENANCE CURATIVE SUR EQUIPEMENTS
ORANGE
12 rue Gallier

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu le code de la voirie routière et l'article 22212-2 du CGCT,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 39-2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 17 août 2026 de la société AXIANS sise 71, rue des Hautes Pâtures-Navarque – 92 000 NANTERRE, qui sollicite un arrêté de circulation pour le stationnement d'une nacelle sur voie publique afin de réaliser des travaux de maintenance curative sur les équipements Orange au 12, rue Gallier, sur la journée du jeudi 03 septembre 2026 de 08h00 à 18h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société AXIANS est autorisée à réaliser des travaux de maintenance curative sur les équipements Orange au 12, rue Gallier, sur la journée du jeudi 03 septembre 2026 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin. En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société AXIANS.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité d'AXIANS. Ces derniers seront responsables pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 7 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société AXIANS

Fait à Chaumes-en-Brie, le 29 août 2026

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage : 01/09/26
Date de notification : 01/09/26
Date de désaffichage :